

peut-être serai-je en mesure de donner mon avis à leur égard à une étape postérieure du débat.

Monsieur l'Orateur, pas plus que tout autre député, je n'aime à interrompre mon discours. Aborder l'examen du discours du trône quinze minutes avant six heures ne permet assurément pas d'en dire bien long, avant que la Chambre ajourne pour le dîner. Cependant, si la Chambre veut que je poursuive pendant ces quinze minutes, je le ferai avec plaisir. D'autre part, il serait préférable que Votre Honneur me permit de déclarer qu'il est six heures.

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Convenu!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Low: Il aurait été bien utile, je crois, monsieur l'Orateur, que Votre Honneur, ayant eu le temps de réfléchir pendant l'heure du dîner aux deux amendements dont la Chambre est saisie, eût été disposée à les déclarer tous deux irréguliers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je préciserai maintenant ma façon de voir: ce que j'ai dit en recevant l'amendement n'était qu'une mise en garde. J'ai dit que depuis sept ou huit ans, les amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône tendaient à s'allonger plus que de coutume. Si les députés veulent bien consulter la Procédure parlementaire de Bourinot, ils trouveront, à la page 96 de la quatrième édition, l'exposé de la coutume en usage à l'époque en ce qui concerne les amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône. Au bas de la page 98 de la même édition de Bourinot figure, en effet, une note ainsi conçue:

De 1878 à 1899, on n'a proposé que deux amendements à l'Adresse, soit en 1893 et en 1899. En 1878 a eu lieu un débat prolongé sur l'Adresse, bien qu'aucun amendement n'ait été présenté. Le tarif des douanes formait alors le principal sujet des délibérations, et le même thème devant faire à nouveau l'objet du débat au moment de l'examen du budget, l'inopportunité de le mettre sur le tapis à cette étape était évidente. De 1879 à 1890, le débat commençait et finissait le même jour, généralement avant six heures du soir. En 1891, le débat sur l'Adresse, interrompu le vendredi, fut repris le lundi et se termina ce jour-là avant six heures. En 1897, le débat dura une semaine aux Communes et deux jours de plus au Sénat, bien qu'aucun amendement n'ait été proposé. En 1899, le débat se prolongea du 20 mars jusqu'au 18 avril parce qu'on avait proposé un amendement concernant l'admini-

[M. Low.]

nistration des affaires du Yukon. Entre 1900 et 1906, aucun amendement n'a été proposé. Il y eut des amendements, cependant, au cours des sessions de 1907-1908, 1910-1911 et 1914.

Dans la riche documentation mise à la disposition de l'Orateur, j'ai trouvé un mémoire très soigneusement préparé par la division des *Journaux* sous la direction du greffier. On y fait la revue de la situation jusqu'à 1940. Nous y constatons qu'en 1940 et 1945, première session, aucun amendement n'a été proposé; 1945 et 1947 sont les deux seules années où des amendements aussi longs que celui qui a été proposé aujourd'hui ont été soumis à la Chambre.

Comme les honorables députés le savent, quand, au cours de la session, la Chambre est invitée par une motion à se former en comité des subsides, des députés désirent parfois proposer des amendements en vue d'amorcer un débat sur un sujet en particulier. Si, avant la discussion de cet amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les députés se sont déjà prononcés sur une question portant sur le même sujet, j'ai le désagréable devoir de rappeler à la Chambre que, la question ayant déjà été réglée, elle ne peut être discutée de nouveau et, en conséquence, de déclarer ces amendements irrecevables.

Les honorables députés se rappellent que j'ai dû m'acquitter de ce triste devoir l'an dernier. Aujourd'hui par conséquent, quand j'ai constaté la longueur de cet amendement, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de prévenir ses auteurs de ce qui pourrait se produire au cours de la session qui ne fait que commencer. Comme j'ai donné cet avertissement, je crois que c'était à eux de s'assurer le consentement nécessaire et de prendre les mesures voulues pour modifier leurs amendements, s'ils le jugeaient à propos.

Évidemment, c'est à la Chambre qu'il appartient de se prononcer. Lecture de l'amendement a été donnée par l'Orateur et un sous-amendement lui a maintenant été ajouté. Comme j'ai rempli ce que je crois être mon devoir envers l'opposition, nous laisserons les choses où elles en sont. J'accepte l'amendement tel qu'il est, de même que le sous-amendement. La situation ayant été élucidée, l'honorable député peut reprendre son discours.

M. Low: Merci, monsieur l'Orateur. Il y a lieu de féliciter les deux motionnaires (MM. Leduc et Carrick) de l'Adresse en réponse au discours du trône de l'excellente contribution qu'ils ont apportée vendredi au débat actuel. Je les félicite sincèrement et j'espère que, au cours des débats qui auront lieu pendant